

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES****1. CHAMP D'APPLICATION – OPPOSABILITÉ**

Les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») régissent les relations contractuelles entre la société du Groupe SEQENS désignée dans le Devis (tel que défini à l'article 2) (le « **Prestataire** ») et toute personne passant une commande pour des Prestations (tel que défini à l'article 2) (le « **Cient** »).

L'émission d'une commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV et rend ses conditions générales d'achat ou tout autre document (catalogue, prospectus, etc.), de quelque nature que ce soit et quel que soit le moment auquel ces derniers auront été portés à la connaissance du Prestataire, inopposables au Prestataire.

Aucun autre document que les présentes CGV ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou modifier les présentes CGV à moins de faire l'objet d'un accord écrit signé par les parties ou d'une mention dans la Commande Acceptée formée conformément à l'article 3.

Le Client accepte que le Prestataire puisse modifier ultérieurement les présentes CGV et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

En cas de divergence entre la version française des présentes CGV et tout autre version linguistique, la version française prévaudra sur toutes les autres.

**2. DÉFINITIONS**

« **Fournitures** » désigne les substances, les matériaux, les équipements et/ou les données qui sont fournis par le Client ou son représentant au Prestataire dans le cadre de l'exécution de la Prestation et qui sont décrits dans le Devis.

« **Devis** » désigne tout proposition technique et/ou commerciale établie par le Prestataire et valable pour la durée définie dans ladite proposition.

« **Domaine** » désigne le domaine tel que défini dans le Devis, si applicable.

« **Prestations** » désigne toute prestations de services fournies par le Prestataire conformément aux CGV et décrites dans la Commande Acceptée. Ces Prestations peuvent notamment être (i) de la recherche fondamentale, (ii) de la recherche appliquée et de développement expérimental (iii) du développement de procédés de fabrication et/ou de méthodes analytiques, (iv) du transfert de technologie et/ou de mise en œuvre de procédés de fabrication à l'identique et (v) de la fabrication à façon.

« **Livrables** » désigne les résultats obtenus par le Prestataire lors de l'exécution des Prestations tels que définis dans la Commande Acceptée. Sans que cette liste soit exhaustive, les résultats peuvent prendre la forme de données techniques, de schémas, de plans, de solutions, de résultats de mesures, d'analyses, de simulation, de modélisation, des maquettes, bases de données, logiciels y compris les codes sources documentés, de dessins, de modèles, d'échantillons, d'excipients, d'intermédiaires, de lots expérimentaux de principes actifs ou de produits finis, de dispositifs médicaux, d'enzymes, de souches, de kits d'analyses microbiologiques, de produits chimiques, de co-facteurs, de composés, de procédés de fabrication, de méthodes analytiques, d'équipement ainsi que toute la documentation qui lui est associée et d'autres matériaux, accessoires ou services.

« **BPF** » désigne les bonnes pratiques de fabrication applicables à la fabrication du Livrable conformément au guide ICH Q7 ou tout autre guide qui pourrait être établi ultérieurement ayant le même objet.

**3. FORMATION DU CONTRAT**

Toute commande doit être adressée par écrit par le Client au Prestataire et elle devra notamment préciser la référence du Devis, le numéro de compte du Client, l'adresse de livraison (le cas échéant) et de facturation, le prix, la date de début et la date de réception de la Prestation souhaitées.

Une commande comportant des informations incomplètes ou erronées risque d'entraîner des erreurs ou des retards qui ne pourront être imputés au Prestataire. Une commande est acceptée par le Prestataire lorsqu'il a émis un accusé-réception relatif à cette commande (la « **Commande Acceptée** »).

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute commande sans justification ; aucune indemnité ou autre compensation ne peut être demandée au Prestataire en pareil cas.

La Commande Acceptée et les CGV constituent l'accord complet entre le Prestataire et le Client (ci-après le « **Contrat** ») et annulent et remplacent intégralement toutes autres dispositions, ainsi que tous échanges oraux et/ou écrits entre le Prestataire et le Client qui n'auront pas été intégrés expressément à la Commande Acceptée. Sans préjudice des articles 10 et 11, aucune Commande Acceptée ne peut faire l'objet d'annulation ou de modification, sauf accord exprès et écrit du Prestataire et du Client. Toute Commande Acceptée doit être exécutée par le Client qui est notamment tenu de réceptionner les Prestations et d'en acquitter le prix.

Pour toute demande de Prestation supplémentaire qui ne serait pas initialement prévue à la Commande Acceptée, le Prestataire adressera au Client un Devis complémentaire. Si le Client ne sollicite pas de Devis complémentaire, les Prestations seront réalisées et facturées aux conditions et tarifs en vigueur du Prestataire au jour de la Commande Acceptée.

**4. FOURNITURES**

Dépendant de la nature des Prestations, le Client peut être amené à fournir au Prestataire les Fournitures qui serviront de support pour l'exécution des Prestations. Sauf mention contraire dans la Commande Acceptée, le Client s'engage à fournir, à ses frais, au Prestataire et au lieu indiqué dans la Commande Acceptée, toutes les Fournitures qui sont expressément mentionnées dans la Commande Acceptée comme étant fournies par le Client, dans les délais et les quantités indiquées, ainsi que tous les documents pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, les documents d'expédition appropriés, les fiches de données de sécurité, les autorisations spécifiques et si nécessaire, un certificat d'analyse attestant que les matières ont été fabriquées, qualifiées, acceptées et libérées conformément aux spécifications, à la réglementation applicable, ainsi que tout autre document qui pourrait être spécifié dans un accord de qualité validé par le Prestataire et le Client.

Sauf disposition contraire figurant dans la Commande Acceptée, les frais afférents au transport (frais d'envoi et de retour) et assurance des Fournitures sont à la charge du Client. Ainsi, si le Prestataire prend à sa charge le transport des Fournitures jusqu'au lieu requis pour l'exécution des Prestations, c'est au seul titre de mandataire du Client. Les frais de transport (frais d'envoi et de retour) sont donc intégralement refacturés au Client.

Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire ne pourra accomplir les Prestations qu'à réception des Fournitures. Toute défaillance ou retard du Client dans la remise des Fournitures exonère le Prestataire de sa responsabilité pour tout retard. Si la livraison des Fournitures est retardée du fait du Client, le planning du Prestataire tel que défini dans la Commande Acceptée sera automatiquement révisé pour tenir compte de ce retard. Le Client sera seul responsable de tous les coûts ou dépenses supplémentaires découlant de ce retard et effectivement encourus par le Prestataire.

Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les Fournitures à d'autres fins que l'exécution des Prestations et à les stocker (obligation de moyens) conformément aux recommandations écrites du Client spécifiées dans la Commande Acceptée ou conformément aux bonnes pratiques en la matière.

**GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE OF SERVICES****1. SCOPE – OPPOSABILITY**

These general terms and conditions of sale (“**GTCS**”) shall govern the contractual relations between SEQENS’ entity specified in the Quotation (as defined in Article 2) (the “**Contractor**”) and any company issuing an order for the Services (as defined in Article 2) (the “**Customer**”). Issuance of an order implies the full and unqualified acceptance by the Customer of the GTCS and renders the Customer’s general terms and conditions of purchase or any other documents (catalogue, brochure etc.) of any kind whatsoever, regardless of when they were notified to the Contractor, unenforceable against the Contractor.

No document other than these GTCS may impose obligations on the parties or modify these GTCS, unless expressly agreed by a written agreement signed by the parties or stated in the Accepted Order placed in accordance with Article 3.

The Customer acknowledges and agrees that the Contractor may subsequently amend these GTCS, and that their relationship shall always be governed by the latest version of GTCS in force when the order is placed.

In the event of any conflict between the French version of the GTCS and any translated, the French version shall prevail.

**2. DEFINITIONS**

“**Supplies**” means the substances, materials, equipment and/or data supplied by the Customer or its representative to the Contractor in connection with the performance of the Service, and that are described in the Quotation.

“**Quotation**” means any technical and/or commercial offer made by the Contractor and valid for the period specified in the aforementioned proposal.

“**Domain**” means the domain as specified in the Quotation, if applicable.

“**Services**” means any services provided by the Contractor in accordance with the GTCS and described in the Accepted Order. These Services may notably be (i) basic research, (ii) applied and experimental development research, (iii) development of production processes and/or analytical methods, (iv) technology transfer and/or implementation of identical production processes and (v) toll manufacturing.

“**Deliverables**” means the results obtained by the Contractor when carrying out the Services as defined in the Accepted Order. Without this list being exhaustive, the results may take the form of technical data, diagrams, plans, solutions, results of measurements, analyses, simulations, modelling, mock-ups, data bases, software packages including the documented source codes, drawings, models, samples, excipients, intermediates, experimental batches of active substances or finished products, medical devices, enzymes, production strains, microbiological analysis kits, chemicals, cofactors, compounds, production processes, analytical methods, equipment as well as all of the documentation associated with it and other materials, accessories or services.

“**CGMP**” or “**current Good Manufacturing Practice**” means the current good manufacturing practices applicable to the Manufacture of Deliverable pursuant to ICH Q7 Guide or any other practices that may be applicable in the future.

**3. FORMATION OF THE AGREEMENT**

All orders must be sent in writing by the Customer to the Contractor, and must notably specify the Quotation’s reference, Customer’s account number, delivery address (if applicable) and billing address, price, and the required start date and acceptance date of the Service.

The Contractor cannot be held liable for errors or delays resulting from orders containing incomplete or incorrect information. A purchase order will be binding when the Contractor issues an acknowledgement of receipt for such purchase order (the “**Accepted Order**”). For the avoidance of doubt, if there is any discrepancy between the Quotation and the Accepted Order, the latter shall prevail.

The Contractor reserves the right to reject any order without justification; in this case no indemnity or other form of compensation can be claimed from the Contractor.

The Accepted Order together with the GTCS constitute the entire agreement between the Contractor and the Customer (the “**Agreement**”). Such Agreement terminates and replaces in full all other provisions, as well as all oral and/or written exchanges between the Contractor and the Customer that have not been expressly included in the Accepted Order. Without prejudice to Articles 10 and 11, no Accepted Orders can be terminated or modified without the express written agreement of the Contractor and Customer. All Accepted Orders must be carried out by the Customer, which is notably bound to receive the Services and to pay the price.

The Contractor will send the Customer an additional Quotation for any other requests for additional Services not initially provided for in the Accepted Order. If the Customer does not request an additional Quotation, the Services will be carried out and billed under the Contractor’s conditions and rates in force on the date of the Accepted Order.

**4. SUPPLIES**

Depending on the Services, the Customer may be required to provide the Contractor with Supplies. In such case, the Customer undertakes to provide, at its own expense, the Contractor, with all the Supplies as detailed in the Accepted Order, notably within the agreed time limit, in the quantities indicated in the Accepted Order, and to provide also all the relevant documents, including but not limited to (i) the appropriate shipping documents, (ii) safety data sheets, (iii) specific authorisations, and (iv) if necessary, a certificate of analysis proving that the Supplies were produced, qualified, accepted and released in accordance with the specifications, the applicable regulations, and any other documents that may be specified in a quality agreement as negotiated between the Contractor and the Customer.

Except as otherwise provided in the Accepted Order, the transport (forwarding charges and cost of return) and insurance costs of the Supplies are borne by the Customer. Consequently, if the Contractor provides transport of the Supplies to the place required for the performance of the Services, it merely acts as the Customer’s agent. The transport costs (forwarding charges and cost of return) shall therefore be passed on in full to the Customer.

The Customer acknowledges and agrees that the Contractor will only be able to carry out the Services on receipt of the Supplies. Therefore, the Contractor shall not be held liable for any delay due to any failure or delay of the Customer in delivering the Supplies. If delivery of the Supplies is delayed due to the Customer, the Contractor’s schedule as defined in the Accepted Order will automatically be revised to take into account such delay. The Customer shall solely be liable for all the additional incurred costs or expenses by the Contractor resulting from such delay.

The Contractor undertakes to use the Supplies solely for the Services and to store them (subject to an obligation of best efforts) in accordance with the written recommendations of the Customer specified in the Accepted Order or in accordance with the good practices in this area. Upon reception of the Supplies and its accompanying documents, the Contractor will carry out a visual inspection and an inspection of the quality and quantity of the Supplies and inform the Customer of any short delivery or damage in writing. This inspection shall not be deemed to

A la réception des Fournitures et des documents d'accompagnement, le Prestataire procédera à une inspection visuelle détaillée et à un contrôle de la qualité et quantité de ces Fournitures et informera le Client de tout manque ou dommage par écrit. En aucun cas, cette inspection ne sera considérée comme l'acceptation par le Prestataire que les Fournitures sont conformes aux spécifications et au certificat d'analyse ou éventuellement aux exigences des BPF applicables. Le Client conserve la propriété des Fournitures pendant toute la durée du Contrat, lequel n'emporte aucun transfert de droits au profit du Prestataire. Le Client déclare (i) qu'il est libre de procurer toutes informations ou Fournitures au Prestataire; (ii) que la livraison et l'utilisation de toute Fourniture par le Prestataire conformément aux termes et conditions de la Commande Acceptée, ne violent aucun brevet d'un tiers ni aucun autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers pour lequel le Client n'a pas le droit d'accorder au Prestataire une sous-licence valide pour fabriquer le Livrable; et (iii) que le Client a fait ou avant la livraison fera connaître au Prestataire tous les risques connus impliqués dans la manipulation de toute Fourniture. Le Client assume seul la pleine et entière responsabilité de tout dommage que les Fournitures pourraient occasionner pendant l'exécution du Contrat.

## 5. CONDITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de la réalisation de Prestations, les obligations du Prestataire dépendent des Prestations qui lui ont été confiées et qui sont détaillées à la Commande Acceptée, laquelle complète les présentes CGV et y déroge le cas échéant. Le Prestataire fera ses meilleurs efforts et se conformera aux règles de l'art pour exécuter les Prestations décrites en conformité avec (i) les exigences des réglementations applicables et (ii) les procédures internes et éventuellement l'accord qualité du Prestataire dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec ce qui précède. De convention expresse, les engagements du Prestataire au titre de la Commande Acceptée constituent **des obligations de moyens**.

Il appartient au Client de :

- désigner un correspondant compétent qui reste l'interlocuteur du Prestataire pendant toute la durée du Contrat ;
- s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu au Prestataire pour lui permettre d'exécuter normalement ses Prestations ;
- remettre ou de faire remettre par ses partenaires, dans les délais convenus, tous les documents de travail, fichiers, éléments, Fournitures (etc.) nécessaires à la réalisation des Prestations;
- selon le cas, valider les différentes étapes de réalisation des Prestations dans les délais convenus y compris valider les protocoles/rapports ;
- prendre les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout empêchement ou écartier toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées et, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- s'assurer que les Livrables sont matériellement conformes à leurs spécifications tels que définies dans la Commande Acceptée.

En tout état de cause, le Prestataire n'est pas obligé et peut refuser de mettre en œuvre toute instruction ou demande du Client que le Prestataire croit raisonnablement non conforme aux exigences des réglementations applicables, et un tel refus ne sera en aucun cas considéré comme une violation des présentes CGV, ni ne pourra engager la responsabilité du Prestataire.

## 6. LIVRAISON/ RÉCEPTION DES PRESTATIONS ET LIVRABLES

### 6.1. Modalités

La réception des Prestations et/ou Livrables est définie comme (i) la prise de possession de fait par le Client des Livrables et/ou résultats de la Prestation réalisée par le Prestataire. L'absence d'observations formulées par le Client dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'achèvement des Prestations vaut acceptation sans réserve des Prestations réalisées.

Dans l'hypothèse où la Prestation inclut l'établissement d'un rapport, la réception a lieu lors de l'envoi au Client du rapport de mission définitif. Ce rapport est transmis au Client selon les modalités détaillées dans la Commande Acceptée. L'absence d'observations formulées par le Client dans un délai de quinze (15) jours à compter de la transmission du rapport vaut acceptation sans réserve des Prestations réalisées. Sauf mention contraire dans la Commande Acceptée, la livraison des Livrables consistant un produit est effectuée selon l'Incoterm FCA au lieu indiqué dans la Commande Acceptée (Incoterms® ICC 2020).

### 6.2. Délais

Les délais de livraison des Prestations et/ou des Livrables sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement du Prestataire. Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour fournir les Prestations et/ou les Livrables à la date prévue et peut effectuer des remises anticipées et/ou partielles, sans que le Client ne puisse s'y opposer. Les délais de livraison et/ou livraisons partielles des Prestations et/ou Livrables ne peuvent en aucun cas donner lieu à (i) pénalités de retard, (ii) indemnités, (iii), dommages et intérêts, (iv) refus de paiement du prix ou des acomptes prévus, (v) réduction du prix, (vi) annulation de la Commande Acceptée ou (vii) refus de réception des Prestations et/ou Livrables, quelles que soient les causes, l'importance et les conséquences du retard.

Lorsque le Livrable constitue un produit, il doit être retiré par le Client dès sa livraison.

A défaut d'accord entre les Parties, si le Client ne retire pas les Livrables, dans le délai prévu ou dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la notification de la livraison des Livrables, son stockage ou sa conservation par le Prestataire entraîne de plein droit une indemnité égale à un (1) pourcent du montant HT de la Commande Acceptée litigieuse par semaine de retard, étant précisé que toute semaine commencée est due et que le montant maximum de cette indemnité ne pourra excéder vingt-cinq pourcent (25%) du montant HT de la Commande Acceptée litigieuse.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, après mise en demeure de prendre possession des Livrables restée infructueuse pendant quinze (15) jours ouvrés, de détruire les Livrables au frais du Client qui restera tenu d'en régler le prix.

### 6.3. Contrôle à la livraison des Livrables constituant un produit

6.3.1. A la livraison, le Client est tenu de procéder à une inspection visuelle des Livrables constituant un produit afin d'en contrôler la conformité et ce, avant toute utilisation ou cession de ceux-ci. Si le Client, lors de la livraison, constate des défauts apparents (manquants ou avariés), il devra immédiatement faire ses réserves auprès du transporteur sur les documents de livraison et ce, même si l'expédition a été faite aux risques et frais du Prestataire. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit approprié au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison. Une copie de cette information sera adressée au Prestataire au plus tard dans ce même délai. En l'absence de notification dans le délai imparti, les Livrables seront réputés sans défaut apparent et le Client ne pourra plus faire de réclamation pour des défauts apparents.

6.3.2. Contrôle des lots : S'agissant des défauts non apparents matériels, notamment lié à la présence de particules ou d'objet étrangers dans le Livrable, le Client procédera, dans un délai d'un (1) mois à compter de la livraison des Livrables ou tout autre délai convenu entre les parties

constitue l'acceptation par le Client que les Fournitures sont conformes aux spécifications et au certificat d'analyse, ou éventuellement aux exigences des BPF applicables.

The Customer retains ownership of the Supplies throughout the term of the Agreement, which does not result in any transfer of rights to the Contractor.

The Customer declares that (i) it is free to provide the Contractor with any information or Supplies; (ii) the delivery and use of any Supplies by the Contractor in accordance with the terms and conditions of the Accepted Order do not violate any third party patents or any other intellectual property rights of a third party for which the Customer is not entitled to grant the Contractor a valid sublicense to produce the Deliverable, and (iii) the Customer has informed, or will inform the Contractor before the delivery, of any known risks involved in handling any of the Supplies. The Customer shall be solely liable for any damage that the Supplies may cause during the performance of the Agreement.

## 5. CONDITIONS FOR PERFORMANCE OF THE SERVICES

In connection with the performance of the Services, the Contractor's obligations depend on the Services that have been entrusted to it which are detailed in the Accepted Order, which completes these GTCS and may contradict them if necessary. The Contractor shall do its best effort to comply with good practice in carrying out the Services described in accordance with (i) the requirements of the applicable regulations and (ii) the internal procedures and, if applicable, the Contractor's quality agreement, provided that they do not contradict the above. It is expressly agreed that the Contractor's commitments in the Accepted Order constitute **obligations of best efforts**.

It is the Customer's responsibility to:

- appoint a competent correspondent who will remain the Contractor's contact during the Agreement;
- make sure that the Contractor receives the necessary instructions in due time to enable it to carry out the Services normally;
- hand over or have handed over by its partners, within the agreed time limits, all of the working papers, files, elements, Supplies etc. needed to carry out the Services;
- depending on the case, validate the different stages of performance of the Services within the agreed time limits, including the protocols/reports;
- take the necessary steps to immediately remove any obstacle or difficulty that hinders proper performance of the Services requested, and if necessary obtain any authorizations needed to carry out the Services;
- ensure that the Deliverables comply with the specifications as defined in the Accepted Order.

In any case, the Contractor is not obliged and can refuse to carry out any instructions or requests by the Customer, if the Contractor reasonably believes they do not comply with the requirements of the applicable regulations, and such refusal cannot on any account be deemed to be a breach of the GTCS, or result in the Contractor being held liable.

## 6. DELIVERY/ACCEPTANCE OF THE SERVICES AND DELIVERABLES

### 6.1. Terms and conditions

Acceptance of the Services and/or Deliverables is defined as (i) the de facto taking possession by the Customer of the Deliverables and/or results of the Service performed by the Contractor. If the Customer does not make any remarks within a time limit of fifteen (15) days from completion of the Services, it is deemed to have granted unqualified acceptance of the Services carried out. If the Service includes the drawing up of a report, acceptance takes place on the sending to the Customer of the final mission report. This report is sent to the Customer according to the terms and conditions detailed in the Accepted Order. If the Customer does not make any remarks within fifteen (15) days from the transmission of the report, it is deemed to have granted unqualified acceptance of the Services carried out. Unless otherwise stated in the Accepted Order, delivery of the Deliverables constituting a product is carried out in accordance with the FCA Incoterm at the place indicated in the Accepted Order (ICC Incoterms® 2020).

### 6.2. Lead times

Delivery lead times for the Services and/or Deliverables are provided for reference only. The Contractor will do its best to supply the Services and/or Deliverables on the agreed date and may carry out early and/or partial deliveries, which the Customer cannot object to. The delivery lead times and/or part deliveries of the Services and/or Deliverables cannot lead to any (i) late delivery penalties, (ii) compensation, (iii) damages, (iv) refusal to pay the price or the stipulated down payments, (v) reduction in the price, (vi) cancellation of the Accepted Order, or (vii) refusal of acceptance of the Services and/or Deliverables, regardless of the cause, length or consequences of the delay.

If the Deliverable constitutes a product, it must be collected by the Customer upon delivery.

Failing agreement between the parties, if the Customer does not collect the Deliverables within the time limit specified or within three (3) working days of notice of delivery of the Deliverables, storage of the Deliverables by the Contractor shall result by rights in compensation equal to one (1) per cent of the total amount excluding tax of the disputed Accepted Order per week of delay, it being stated that any week started is due and that the maximum amount of compensation cannot exceed twenty-five per cent (25%) of the total amount excluding tax of the disputed Accepted Order.

Furthermore, in the event that the Customer does not collect the Deliverables within fifteen (15) working days after issuing formal notice, the Contractor reserves the right to destroy the Deliverables at the Customer's expense, which remains obliged to pay the price for them.

### 6.3. Inspection on delivery of Deliverables constituting a product

6.3.1. If the Deliverables is a product, then upon delivery and before use or sale of such Deliverables, the Customer shall carry out a visual inspection to check their compliance. If the Customer discovers apparent defects upon delivery (short delivery or damage) it must immediately notify its reservations to the carrier on the delivery documents, even if shipping was carried out at the Contractor's cost and risk. These reservations must be confirmed to the carrier by registered letter or email with acknowledgement of receipt three (3) working days of delivery. A copy of such correspondence must be sent to the Contractor within the same time limit. If notice is not given within the allotted time, the Deliverables shall be deemed to be without apparent defects and the Customer can no longer make a claim for apparent defects.

6.3.2. Batch testing: As regards latent material defects, in particular due to the presence of foreign particles or objects in the Deliverable, the Customer shall carry out tests to check the compliance of the Deliverables with the Accepted Order, within one (1) month from delivery of the

mais en tout état de cause, avant toute utilisation des Livrables, à des tests afin de vérifier la conformité des Livrables à la Commande Acceptée. Le Client dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la date de découverte dudit défaut non apparent pour notifier la non-conformité des Livrables au Prestataire, par lettre recommandée avec avis de réception, étant précisé que toute réclamation portant sur une telle non-conformité constatée (i) plus de six (6) mois après la date de livraison du Livrable, et en tout état de cause (ii) après l'expiration de la durée de conservation mentionnée par le Prestataire si cette dernière est plus courte que le délai de six (6) mois, ne sera pas recevable et les Livrables seront réputés avoir été livrés conformément à la Commande Acceptée. Le Prestataire décline toute responsabilité, si le Client n'effectue pas les tests adéquats avant l'utilisation des Livrables ou entrepose ceux-ci de façon inappropriée. En l'absence de notification dans le délai imparti, les Livrables seront réputés conformes à la Commande Acceptée et le Client ne pourra plus faire de réclamation. De même, toute initiative du Client tendant à la résolution desdits défauts sans consultation du Prestataire exonérera la responsabilité du Prestataire compte tenu de l'absence de sollicitation de ce dernier. Par ailleurs, les certificats de conformité ou les contrôles qualité fournis par le Prestataire n'exonèrent pas le Client de réaliser ses propres tests.

6.3.3. Dans le cas où les Livrables sont jugés non-conformes par le Client, quelle que soit la nature du défaut allégué, soit à la suite de l'inspection visuelle, soit suite aux tests, réalisés dans les délais ci-dessus, le Client doit justifier des éléments de sa réclamation et laisser au Prestataire toute facilité pour le constater et pour y remédier. Le Prestataire peut conditionner toute action de sa part aux résultats de ses examens physiques ou chimiques établissant le bien-fondé de la réclamation du Client. En cas de confirmation de la non-conformité des Livrables, le Prestataire supportera les coûts raisonnables associés aux investigations nécessaires pour contrôler les allégations du Client et procédera, à sa seule discrétion, soit au remplacement des Livrables non conformes, soit à leur remboursement, à l'exclusion de toute autre obligation, action, réparation et/ou indemnisation au profit du Client, qui sera le remède exclusif du Client. Dans ce cas, le Client s'engage à mettre les Livrables non conformes à la disposition du Prestataire dans leur emballage d'origine pour permettre leur récupération par le Prestataire.

6.3.4. En tout état de cause, tout retour de Livrable doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Prestataire.

6.3.5. Si le Client n'a pas adressé de réclamation au Prestataire dans les délais précisés ci-dessus ou si l'ayant fait, il a utilisé ou cédé le Livrable à des tiers, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant notamment résulter de son utilisation vis-à-vis du Client ou de tout tiers.

#### 6.4. Emballage et étiquetage

Si la Commande Acceptée indique que l'emballage des Produits est consigné, l'Acheteur devra à ses frais le retourner au Prestataire et dans les conditions/délais prévues dans la Commande Acceptée.

Lorsque le Client fournit l'emballage des Livrables, le Client est seul responsable du choix et de la qualité des emballages des Livrables ; il en garantit la conformité à la réglementation en vigueur et aux exigences du Prestataire.

Le Livrable est marqué et étiqueté par le Prestataire conformément à la réglementation en vigueur et le Client s'oblige à respecter les marquages et étiquetages du Livrable.

#### 6.5. Transfert de risques

Les risques des Livrables et notamment ceux inhérents à son transport sont transférés au Client dès la livraison des Livrables, conformément à l'incoterm défini à l'article 6.1.

#### 6.6. Ventes à l'exportation et ventes intracommunautaires

En cas de vente à l'exportation, les différentes autorisations (licence d'importation, autorisation de transfert de devises, etc.) devront avoir été obtenues par le Client préalablement à toute livraison et ce dernier s'engage à remettre au Prestataire les documents nécessaires pour justifier de l'opération dans les cinq (5) jours ouvrés de la réception des Livrables constituant un produit par le Client.

Dans le cas où le transport des Livrables constituant un produit est pris en charge par le Client conformément à l'incoterm défini à l'article 6.1, le Client s'engage à communiquer par tout moyen au Prestataire :

- Dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison des Livrables, *a minima* deux documents de la liste suivante : lettre CMR signée, connaissance, facture de fret aérien, facture du transporteur des Livrables, copie de la police d'assurance relative au transport des Livrables, document bancaire prouvant le paiement du transport, documents officiels délivrés par une autorité publique (ex: notaire) attestant de l'arrivée des Livrables dans l'Etat de destination, récépissé délivré par un entrepositaire dans l'Etat de destination.
- Dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la fin du mois au cours duquel ont eu lieu les livraisons des Livrables: une attestation datée mentionnant que les Livrables livrés au cours dudit mois ont fait l'objet d'un transport dont le Client avait la charge et spécifiant : la quantité et la nature des Livrables, le nom et l'adresse de le Client, la date et l'adresse complète de livraison des Livrables incluant l'Etat de destination, l'identification de la personne qui a accepté les Livrables d'un point de vue logistique au nom et pour le compte du Client.

Dans le cas où le transport des Livrables est pris en charge par le Prestataire conformément à l'incoterm défini à l'article 6.1, le Client s'engage à communiquer par tout moyen au Prestataire dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison de Livrables l'un des deux documents de la liste suivante : lettre CMR signée ou connaissance.

### 7. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### 7.1. Prix

Les prix sont détaillés dans la Commande Acceptée. Sauf stipulation contraire de la Commande Acceptée, le prix est libellé en Euros. Il s'entend hors taxes (en particulier hors TVA) (ci-après le « Prix »). Tous les frais (tels que notamment : transport, stockage, assurances, douane et autres frais) et autres impositions sont à la charge du Client.

Si le Prix figurant dans la Commande Acceptée est libellé dans une devise autre que l'Euro, le Prestataire aura le droit de réviser si la variation à la hausse ou à la baisse du taux de change entre les deux devises au jour de la facturation par rapport au taux de change en vigueur au jour de la Commande Acceptée est de plus de cinq pour cent (5%). Pour les besoins des présentes CGV, les taux de change de référence sont les taux indiqués par la Banque centrale du pays de la devise indiquée à la date de la Commande Acceptée et à la date de la facture, respectivement.

A tout moment avant la livraison telle que définie à l'article 6.2, sur simple notification écrite, le Prestataire pourra augmenter le Prix de tout montant imputable (i) à toute hausse du coût des Livrables notamment, à une fluctuation du taux de change, une hausse des taxes et des droits, une augmentation des coûts de main-d'œuvre, des matériaux, des transports, de l'énergie et de tout autre coût de fabrication ; ou (ii) à une action ou omission du Client (par exemple,

Deliverables or within any other time limit agreed by the parties, and, in any case, before any use of the Deliverables. In the event that any non-compliance is identified, the Customer shall within seven (7) working days from the date of discovery of the aforesaid latent defect notify the non-compliance of the Deliverables to the Contractor, by registered letter with acknowledgement of receipt, it being stated that any claim concerning any such non-compliance identified more than six (6) months after the delivery date of the Deliverable and any case after the date of conservation provided by the Contractor, will not be accepted and the Deliverables will be deemed to have been delivered in accordance with the Accepted Order. The Contractor accepts no liability if the Customer fails to carry out appropriate tests before using the Deliverables or to store them appropriately. If notice is not given within the allotted time, the Deliverables shall be deemed to comply with the Accepted Order and the Customer can no longer make a claim. Similarly, any attempt by the Customer to remedy the aforementioned defects without consulting the Contractor shall exempt the Contractor from any and all liability. Furthermore, the certificates of conformity and quality controls supplied by the Contractor do not exempt the Customer from conducting its own tests.

6.3.3. If the Deliverables are deemed by the Customer to be non-compliant, regardless of the nature of the alleged defect, either following the visual inspection, or following the tests, carried out within the above time limits, the Customer must document its complaint and give the Contractor the right to identify and remedy it. In order to determine the legitimacy of Customer's complaint, the Contractor shall be able to proceed physical or chemical examinations. If non-compliance of the Deliverables is confirmed, the Contractor shall bear the reasonable costs related to the investigations required to check the Customer's allegations, and at its sole discretion, will either replace the non-compliant Deliverables, or refund them, to the exclusion of any other obligation, action, repair and/or compensation of the Customer, which shall be Customer's sole remedy. In this case, the Customer undertakes to make the non-compliant Deliverables available to the Contractor in their original packaging, to enable the Contractor to recover them.

6.3.4. In any case, Deliverable returns are subject to the prior written agreement of the Contractor.

6.3.5. If the Customer has not sent a complaint to the Contractor within the time limit specified above, or if after doing so, it has used or sold the Deliverable to third parties, the Contractor cannot be held liable towards the Customer or any third parties, for the damage of any kind that may result in particular from its use.

#### 6.4. Packaging and labelling

If the Accepted Order stipulates that the Deliverables packaging is returnable, the Customer must return it to the Contractor at its expense and under the conditions/within the time limits specified in the Accepted Order.

If the Customer supplies the packaging for the Deliverables, the Customer is solely responsible for the choice and quality of the packaging of the Deliverables, and warrants that it complies with the regulations in force and the Contractor's requirements.

The Deliverable must be labelled by the Contractor in accordance with (i) the regulations in force and (ii) the Customer undertakes to comply with the labelling of the Deliverable.

#### 6.5. Transfer of risks

The risks for the Deliverables and in particular those inherent in their transport shall be transferred to the Customer on delivery of the Deliverables, in accordance with the Incoterm defined in Article 6.1.

#### 6.6. Export sales and intra-Community sales

In the event of export sales, the various authorisations (import licence, currency transfer authorisation etc.) must have been obtained by the Customer before any delivery, and the Customer undertakes to give the Contractor the necessary documents to prove the transaction within five (5) working days of receipt of the Deliverables constituting a product by the Customer.

If transport of the Deliverables constituting a product is provided by the Customer in accordance with the Incoterm as defined in Article 6.1, the Customer undertakes to give the Contractor by any means:

- Within five (5) working days from delivery of the Deliverables, at least two documents from the following list: signed CMR consignment note, bill of lading, airfreight invoice, invoice from the carrier of the Deliverables, copy of the insurance policy for transport of the Deliverables, bank document proving payment of transport, official documents issued by a public authority (e.g. notary) confirming the arrival of the Deliverables in the recipient country, receipt issued by a warehousekeeper in the recipient country.
- Within ten (10) calendar days from the end of the month during which the deliveries of the Deliverables took place: a dated certificate stating that the Customer was responsible for the transport of the Deliverables delivered during the aforementioned month, and specifying: the quantity and nature of the Deliverables, the name and address of the Customer, the date and full address of delivery of the Deliverables including the recipient country, and the name of the person who accepted the Deliverables for logistics purposes on the Customer's behalf.

If transport of the Deliverables is provided by the Contractor in accordance with the Incoterm in force, the Customer undertakes to give the Contractor, by any means, within five (5) working days from delivery of the Deliverables, one of the following two documents: signed CMR consignment note or bill of lading.

### 7. PRICE AND TERMS OF PAYMENT

#### 7.1. Price

The prices are detailed in the Accepted Order. Except as otherwise provided in the Accepted Order, the price is in euros. It is exclusive of tax (in particular excluding VAT) (hereinafter the "Price"). All expenses (such as in particular: transport, storage, insurance, customs and other costs) and other taxes are payable by the Customer.

If the Price is not indicated in euros, the Contractor will be entitled to revise it if the upward or downward variation in the exchange rate of the two currencies on the invoice date compared with the exchange rate in force on the date of the Accepted Order is greater than five per cent (5%). For the purposes of the GTCS, the reference exchange rates are those indicated by the central bank of the country of the currency indicated, respectively, on the date of the Accepted Order and on the invoice date.

At any time before the delivery as defined in Article 6.2, upon written information, the Contractor can increase the Price by any amount due to (i) any increase in the cost of the Deliverables, and in particular to a fluctuation in the exchange rate, an increase in taxes and fees, an increase in the costs of labour, materials, transports, energy and any other production

notamment, en cas de modification de la date de livraison, des moyens de transport ou des spécifications).

## 7.2. Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire figurant dans la Commande Acceptée, le versement d'un acompte dont le montant est défini dans la Commande Acceptée est exigé au jour de la Commande Acceptée. L'exécution de la Commande Acceptée est suspendue au complet paiement de cet acompte. Le solde restant dû devra être payé conformément aux conditions ci-après.

Sauf accord écrit contraire des parties, le Prix est payable selon les modalités définies dans la Commande Acceptée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Sauf disposition contraire figurant dans la Commande Acceptée, aucun escompte n'est dû par le Prestataire en cas de paiement anticipé.

Le Prestataire se réserve le droit d'adapter les délais de paiement applicables à la situation financière du Client et/ou de subordonner l'exécution des Commandes Acceptées en cours à la fourniture de garanties supplémentaires ou au paiement préalable des Prestations.

**Le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement et/ou le Prix, notamment des réclamations éventuelles sur une Prestation, qu'elles portent sur la qualité ou non-conformité de tout ou partie des Livrables ou sur un retard de livraison de ceux-ci.** En cas de défaut de paiement du Prix à l'échéance fixée, et sans préjudice des dommages et intérêts et/ou de la résiliation de la Commande Acceptée, le Client sera redevable de plein droit, sans formalité ni mise en demeure préalable:

- o Des pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement (taux "REFI") la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage,
- o D'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40,00€ pour frais de recouvrement, laquelle pourra être complétée d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs,
- o Du paiement immédiat de toutes les factures non encore échues,
- o Du paiement, avant toute livraison, des Commandes Acceptées par le Prestataire conformément aux dispositions de l'article 3.  
Dans une telle hypothèse, le Prestataire aura également la faculté de suspendre voire d'annuler les Commandes Acceptées en cours.

## 7.3. Réserve de propriété

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES LIVRABLES EST SUBORDONNÉ À L'ENCAISSEMENT EFFECTIF PAR LE PRESTATAIRE DE L'INTEGRALITÉ DU PRIX, EN PRINCIPAL, INTÉRÊTS ET ACCESSOIRES ET DES ÉVENTUELLES PÉNALITÉS DUES PAR LE CLIENT.

Le Client s'engage à ce titre à ce que les Livrables soient toujours identifiables après la livraison.

## 8. GARANTIES – CONFORMITÉ ET RETOUR DES LIVRABLES

### 8.1. Garanties accordées par le Prestataire

Il appartient au Client de communiquer ses besoins au Prestataire et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est réputé connaître parfaitement les Prestations qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à celles commandées et qu'il les a compris. Le Client détermine seul la destination et l'usage des Prestations et/ou Livrables. Toute demande du Client de modification des spécifications par rapport à l'offre formulée par le Prestataire intervient sous la seule et unique responsabilité du Client.

Le Prestataire ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée lorsque les Prestations et/ou Livrables livrés sont conformes à ceux commandés, cette conformité s'appréciant par référence à la Commande Acceptée.

Sauf mention contraire dans les présentes CGV, le Prestataire déclare qu'il dispose de et maintiendra en vigueur toutes les autorisations, permis et licences nécessaires pour s'acquitter de ses obligations au titre des présentes CGV.

Le Prestataire ne donne aucune garantie et ne prend aucun engagement, implicite ou explicite, selon laquelle l'utilisation des Livrables par le Client ne violera aucun brevet ou droit de propriété de tiers.

### 8.2. Garanties accordées par le Client

Le Client reconnaît que les informations et conseils techniques éventuellement fournis par le Prestataire ne le sont qu'à titre d'information.

Le Client déclare et garantit au Prestataire, qu'en sa qualité de professionnel, il est titulaire de toutes les autorisations nécessaires et qu'il dispose de toutes les informations nécessaires relatives à l'utilisation et au stockage des Livrables et qu'il respecte les réglementations applicables et les présentes CGV. Le Client a également la responsabilité de la mise en œuvre et de l'utilisation des Livrables conformément aux normes, règles de l'art et règles de sécurité du pays de destination.

Le Client reconnaît et accepte que les Livrables peuvent avoir des propriétés biologiques et/ou chimiques inconnues et imprévisibles, qu'ils doivent être utilisés avec précaution et prudence et ne doivent pas être utilisés sur des personnes ou animaux, sauf accord exprès.

## 9. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

### 9.1. Limitation de Responsabilité

A l'exception de la garantie de conformité à la Commande Acceptée visée à l'article 8.1 ci-dessus, le Prestataire ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, et notamment aucune garantie de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi quelconque des Livrables. Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il a prévu des Livrables, de la vérification de l'adéquation des Livrables à la destination prévue, de la vente et de l'utilisation de ses produits faites par le Client avec les Livrables ou en l'y intégrant, du respect des normes et de la réglementation applicable. Le Client engage sa responsabilité s'il ne respecte pas les conditions d'utilisation, d'entreposage, de manutention ou de transport stipulées sur les emballages des Livrables et/ou sur les fiches de sécurité des Livrables.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de retard dans l'exécution de ses obligations résultant du retard ou du défaut de livraison des Fournitures, tel que défini dans la Commande Acceptée.

Sauf stipulation expresse contraire, le Client reconnaît que les obligations du Prestataire sont réputées n'être que des obligations de moyen.

Si le Prestataire met en conformité ou remplace une Prestation et/ou un Livable non conforme, toute action en responsabilité du Client, qu'elle soit initiée antérieurement ou postérieurement à ladite mise en conformité ou audit remplacement, sera réputée nulle et non avenue.

Nonobstant toute disposition contraire des présentes CGV, en aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour des dommages indirects et/ou immatériels, perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de données, préjudice moral ou commercial, atteinte à l'image de marque que pourrait subir le Client. EN TOUTES HYPOTHÈSES, SAUF FAUTE LOURDE OU DOLOSIVE, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU PRESTATAIRE

costs; or (ii) an action or omission by the Customer (e.g. in particular, in the event of modification of the delivery date, methods of transport or specifications).

## 7.2. Terms of payment

Except as otherwise provided in the Accepted Order, a down payment for the amount specified in the Accepted Order must be paid on the date of the Accepted Order. Performance of the Accepted Order is suspended until the down payment is made in full. The outstanding balance must be paid in accordance with the following conditions.

Unless otherwise agreed in writing by the parties, the Price is payable in accordance with the terms and conditions specified in the Accepted Order within a time limit of thirty (30) days from the date of the invoice issuance.

Except as otherwise provided in the Accepted Order, no discount will be due by the Contractor in the event of early payment.

The Contractor reserves the right to adapt the time limits for payment applicable, to the the Customer's financial situation and/or make the performance of the Accepted Orders in progress dependent on the provision of extra guarantees or prior payment of the Services.

**The Customer cannot invoke any reason whatsoever to postpone or modify the terms of payment and/or the Price, in particular any claims regarding a Service, whether they concern the quality or non-compliance of all or part of the Deliverable or late delivery of the Deliverable.** In the event of non-payment of the Price at the fixed due date, and without prejudice to any damages due and/or the cancellation of the Accepted Order, the Customer shall owe, by rights, without formalities or prior notice:

- A late payment penalty at the interest rate applied by the European Central Bank in its most recent refinancing operation (refi rate), increased by ten (10) percentage points,
  - Lump-sum compensation of €40.00 for recovery costs, which may be completed by additional compensation if the recovery costs actually incurred are higher, on presentation of supporting documents, immediate payment of all invoices not yet due, payment, before any delivery, of the Accepted Orders by the Contractor in accordance with the provisions of Article 3.
- In this case, the Contractor will also be entitled to suspend or even to cancel the Accepted Orders in progress.

## 7.3. Retention of title

TRANSFER OF OWNERSHIP OF THE DELIVERABLES IS SUBJECT TO ACTUAL RECEIPT BY THE CONTRACTOR OF ALL OF THE PRICE, IN PRINCIPAL, INTEREST AND INCIDENTAL CHARGES AND OF ANY PENALTIES OWED BY THE CUSTOMER.

The Customer therefore guarantees that the Deliverables will always be identifiable after delivery.

## 8. GUARANTEES - COMPLIANCE AND RETURN OF THE DELIVERABLES

### 8.1. Guarantees given by the Contractor

The Customer shall notify its requirements to the Contractor and to make sure that the specifications fully meet its expectations. The Customer is deemed to have full knowledge of the Services that it acquires and acknowledges that it has been able to obtain information regarding those ordered, and has understood this information. The Customer is solely responsible for determining the purpose and use of Services and/or Deliverables. The Customer is solely liable for any request it makes to modify the specifications compared with the offer made by the Contractor.

The Contractor cannot be held liable if the Services and/or Deliverables delivered comply with the agreed specifications as detailed in the Accepted Order.

Unless otherwise stated in the GTCS, the Contractor declares that it has and shall keep in force all of the authorisations, permits and licences required to fulfil its obligations under the GTCS.

The Contractor does not give any guarantee or make any implicit or explicit commitment, that use of the Deliverables by the Customer will not violate any third party patents or rights of ownership.

### 8.2. Guarantees provided by the Customer

The Customer acknowledges that any information and technical advice provided by the Contractor are provided for information only.

The Customer declares and warrants to the Contractor that in its capacity as a professional, it has all of the authorisations required, and that it has all of the information required concerning the use and storage of the Deliverables, and that it complies with the applicable regulations and the GTCS. The Customer is also responsible for implementing and using the Deliverables in accordance with the standards, good practice and safety regulations of the country of destination.

The Customer acknowledges and agrees that the Deliverables may have unknown and unpredictable biological and/or chemical properties, and that they must be used with caution and prudence and must not be used on people or animals without express agreement.

## 9. LIABILITY - INSURANCE

### 9.1. Limitation of liability

Except as stated in Article 8.1 above, the Contractor does not provide any express or implied warranties, and the Contractor hereby disclaims all warranties, including warranty of merchantability or fitness for a particular use of the Deliverables. The Customer is solely liable for its planned use of the Deliverables, checking the suitability of the Deliverables for their intended purpose, sale and use by the Customer of its products, with or incorporating the Deliverables, and compliance with the applicable standards and regulations.

The Customer shall be liable if it does not comply with the conditions of use, storage, handling or transport specified on the packaging of the Deliverables and/or on the safety data sheets of the Deliverables.

The Contractor shall not be held liable in the event of a delay in the performance of its obligations resulting from a delay in delivery or non-delivery of the Supplies, as defined in the Accepted Order.

Except as otherwise expressly provided, the Customer acknowledges that the Contractor's obligations are deemed to be merely obligations of best efforts.

In the event that the Contractor replaces a non-compliant Service and/or Deliverable or makes the Service and/or Deliverable conform, any claims for such replaced Services and/or Deliverable will be considered null and void.

Notwithstanding any provision to the contrary in the GTCS, in no event the Contractor shall be held liable, in contract, tort, strict liability or under any other legal theory for production losses, operating losses, losses due to transformation of the Deliverables, business interruption losses, loss of profits or commercial opportunity, or damage of reputation, indirect damages, regardless of whether or not the Customer was informed about the possibility of such damages. IN ANY

SERA LIMITEE AU MONTANT HORS TAXES PAYE PAR LE CLIENT EN CONTREPARTIE DES PRESTATIONS ET/OU LIVRABLES LITIGIEUX.

Sans préjudice de tout autre délai de notification prévu dans CGV, toute contestation par le Client de la bonne exécution par le Prestataire de ses obligations contractuelles devra, par dérogation aux règles de prescription de droit commun, être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans l'année de l'inexécution ou de la mauvaise exécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par le Prestataire de ses obligations contractuelles.

## 9.2. Assurance

Le Prestataire s'engage à présenter au Client, sur demande de ce dernier et dans un délai raisonnable, les attestations des garanties d'assurance qu'il aura souscrites.

## 10. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le Prestataire a le droit de résilier/résoudre la Commande Acceptée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client, notamment l'obligation de paiement, l'obligation de confidentialité, le respect des droits de propriété intellectuelle du Prestataire, et plus généralement, l'exécution loyale et de bonne foi de la Commande Acceptée, quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse et contenant déclaration de la partie notifiante de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de la réparation de tous dommages que pourrait lui causer cette résiliation.

De même, sous réserve des dispositions légales, le Prestataire pourra résilier la Commande Acceptée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

En cas de résiliation de la Commande Acceptée, le Prestataire sera libéré de son obligation de s'exécuter. Il restituera les sommes éventuellement versées par le Client au titre des Commandes Acceptées non encore exécutées, sauf lorsque la résiliation est motivée par une faute du Client. Le Prestataire ne devra aucun dédommagement au Client.

## 11. FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure, à savoir échappant au contrôle des parties suspendront les obligations affectées par l'événement de force majeure. En cas de survenance d'un tel événement, la partie affectée par l'événement s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais. Les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de la Commande Acceptée, étant précisé que seules seront suspendues les obligations affectées par l'événement de force majeure et que toutes les autres obligations pouvant être exécutées devront l'être. Si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à soixante (60) jours, la Commande Acceptée pourra être résiliée à l'initiative du Prestataire, sans droit à indemnité de part et d'autre.

Sont expressément assimilés à la force majeure, sans que cette liste puisse être exhaustive : les accidents affectant l'exécution des Prestations, l'arrêt total ou partiel de la disponibilité en matières premières ou énergie, l'incendie, l'inondation, les circonstances climatiques exceptionnelles (chaleur, humidité ou froid excessif, intempéries exceptionnelles, catastrophes naturelles, etc.), les bris et dysfonctionnements majeurs de machines ou d'outillage, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, la guerre, toute pandémie, épidémie, mesure de confinement, décision administrative de fermeture du Prestataire, embargo, ou tout événement indépendant de la volonté du Prestataire entraînant notamment un chômage total ou partiel chez le Prestataire, chez ses fournisseurs ou sous-traitants, ou rendant impossible ou ruineuses l'exécution des Prestations, le blocage total ou partiel des moyens de communications, y compris les réseaux.

## 12. CONFIDENTIALITÉ

12.1. Aux fins des présentes CGV, « Informations Confidentielles » désigne toutes les informations mises à disposition par l'autre partie sous quelque forme que ce soit (orale, écrite, par supports magnétiques, électroniques, informatiques, etc.) à l'occasion de la Commande Acceptée, y compris, sans s'y limiter, les informations techniques, d'ingénierie, scientifiques, marketing, financières et commerciales, le savoir-faire, les données, formules, concepts, les méthodes, les échantillons, les tableaux, le calcul, la description, les études, les conclusions, les spécifications, les modèles, les croquis, les inventions, les brevets, les processus, les procédures d'exploitation et de test, les modèles, les dessins, etc. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations (a) généralement disponibles au public ou connues de celui-ci, (b) connues antérieurement du récipiendaire, (c) développées indépendamment par le récipiendaire en dehors du champ de la Commande Acceptée, (d) divulguées licitement par un tiers, ou à l'occasion d'un témoignage devant une autorité compétente.

12.2. Chacune des parties s'engage à maintenir la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles pendant une durée de dix (10) années à compter de la cessation de la Commande Acceptée. Aucune des parties ne divulguera d'Information Confidentielle concernant l'autre à un tiers sans le consentement exprès et écrit de cette autre partie, et ne fera usage d'aucune Information Confidentielle autrement que pour l'exécution de la Commande Acceptée. Chaque partie doit apporter le même degré de précaution à la non-divulgaration d'Informations Confidentielles que celui qu'elle apporte à ses propres Informations Confidentielles. Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel et partenaires toutes les mesures nécessaires pour assurer l'effectivité de l'obligation mentionnée ci-dessus et se portent fort du respect de cet engagement de confidentialité par ces derniers. Par exception à ce qui précède, le Client autorise le Prestataire à communiquer toute Information Confidentielle à toute société affiliée et ses salariés du groupe auquel appartient le Prestataire.

## 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / INDUSTRIELLE

a) Le terme "Propriété Intellectuelle" comprend, sans limitation, les droits sur les brevets, les demandes de brevets, les formules, les marques de commerce, les demandes de marques de commerce, les noms commerciaux, les secrets commerciaux, les inventions, les droits d'auteur et les dessins industriels.

b) Chaque Partie reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle qu'elle a acquis ou développé antérieurement à l'exécution des Prestations ou obtenue indépendamment de l'exécution des Prestations.

c) Toutes les Fournitures seront et resteront la propriété du Client. Le Prestataire reconnaît que les Fournitures sont destinés à l'exécution exclusive des Prestations par ce dernier et qu'en conséquence, il n'en a pas la libre disposition.

Dans le seul but d'exécuter les Prestations et conformément aux présentes CGV, le Client accorde au Prestataire un droit d'utilisation des Fournitures sans contre-partie financière, libre, non exclusif, non-cessible, sans droit de sous-licencier et limité à la durée de la Commande Acceptée.

CASE, EXCEPT IN THE EVENT OF GROSS NEGLIGENCE OR WILFUL MISCONDUCT, THE TOTAL LIABILITY OF THE CONTRACTOR SHALL BE LIMITED TO THE AMOUNT, EXCLUSIVE OF TAX, PAID BY THE CUSTOMER FOR THE DISPUTED SERVICES AND/OR DELIVERABLES.

Without prejudice to any other notice period specified in the GTCS, any claim by the Customer that the Contractor has failed to fulfil its contractual obligations must, notwithstanding the statutes of limitation in ordinary law, be justified and be made by registered letter with acknowledgement of receipt sent within one year of the alleged non-fulfilment. Failing this, the Customer is deemed to have waived its right to criticise the proper performance by the Contractor of its contractual obligations.

## 9.2. Insurance

The Contractor undertakes to present to the Customer the certificates for the insurance cover that it has taken out, within a reasonable time limit, on request by the Customer.

## 10. TERMINATION CLAUSE

The Contractor shall have the right to terminate, immediately at any time, the Accepted Order with retroactive effect if the Customer either performs partially or fails perform its obligation (notably its payment obligation, confidentiality obligation, compliance with the Contractor's intellectual property rights, and more generally, faithful performance of the Accepted Order) or to cure any material breach within fifteen (15) days of receiving written notice by the Contractor to that effect, without prejudice to the Contractor's right to compensation for any damage it suffers due to the termination.

Similarly, subject to legal provisions, the Contractor shall have the right to terminate the Accepted Order by registered letter with acknowledgement of receipt, in the event of an unfavourable change in the Customer's financial or commercial situation that may result in non-payment.

In the event of termination of the Accepted Order, the Contractor shall be released from its performance obligation. It will return any amounts prepaid by the Customer for the Services not performed, unless the termination is due to a breach by the Customer. The Contractor will not owe any compensation to the Customer.

## 11. FORCE MAJEURE

Force majeure events, i.e. events beyond the reasonable control of the parties, will suspend the obligations affected by the force majeure event. If such an event occurs, the party affected by the event undertakes to inform promptly the other party. The parties shall endeavour in good faith to take any reasonable measures in order to resume the performance of the Accepted Order, it being stated that only the obligations affected by the force majeure event will be suspended and all other obligations that can be performed must be fulfilled. If the force majeure event lasts for more than sixty (60) days, the Accepted Order can be terminated on the Contractor's initiative, without either party being entitled to compensation.

The following are expressly deemed to be force majeure events, without this list being exhaustive: accidents affecting the performance of the Services, total or partial shortage of supplies of raw materials or energy, fires, floods, exceptional weather conditions (excessive heat, humidity or cold, exceptional bad weather, natural disasters,...), equipment or machinery breakdown/major disruption, total or partial strikes, administrative decisions, war, any pandemics, epidemics, lockdown measures, administrative decisions to close down the Contractor, embargoes, or any events outside the Contractor's control leading in particular to total or partial unemployment for the Contractor or its suppliers or subcontractors, or making the performance of the Services impossible or ruinously expensive, or total or partial blocking of the methods of communication, including the networks.

## 12. CONFIDENTIALITY

12.1. For the purposes of the GTCS, "Confidential Information" means any information made available by the other party in any form whatsoever (oral, written, via magnetic, electronic or computer media etc.) during the Accepted Order, including but not limited to, technical, engineering, scientific, marketing, financial and commercial information, know-how, data, formulas, concepts, methods, samples, charts, calculations, descriptions, studies, conclusions, specifications, models, sketches, inventions, patents, processes, operating and test procedures, designs etc. The Confidential Information does not include information (a) generally available to or known by the public, (b) previously known to the receiving party, (c) independently developed by the receiving party outside of the scope of the Accepted Order, (d) lawfully disclosed by a third party, or in the course of testimony before a competent authority.

12.2. Each of the parties undertakes to keep all of the Confidential Information confidential for a period of ten (10) years from the termination of the Accepted Order. Neither party shall disclose Confidential Information about the other party to a third party without the express written consent of the other party or use any Confidential Information for any purpose other than for the performance of the Accepted Order. Each party shall use the same level of care to prevent the disclosure of any Confidential Information that it uses to protect its own Confidential Information. Both parties shall take all necessary steps with regard to their employees and partners to ensure the effectiveness of the aforementioned obligation, and are responsible for their compliance with this confidentiality undertaking. By way of exception to the above, the Customer authorises the Contractor to disclose any Confidential Information to any affiliated company and its employees within the group that the Contractor belongs to.

## 13. INTELLECTUAL/INDUSTRIAL PROPERTY

a) The term "Intellectual Property" includes, without limitation, the rights to patents, patent applications, formulas, trademarks, trademark applications, trade names, trade secrets, inventions, copyrights and industrial designs.

b) Each party remains the owner of the intellectual property rights that it has acquired or developed prior to the performance of the Services or obtained independently of the performance of the Services.

c) All the Supplies are and shall remain the Customer's property. The Contractor acknowledges that the Supplies are solely intended for the performance of the Services by the Contractor and that consequently it does not have free disposal of them.

The Customer grants the Contractor a limited free, non-exclusive, non-transferable and non-sublicensable right to use the Supplies solely in order to carry out the Services in accordance with the GTCS and the Accepted Order. The Customer warrants that all of the elements given to the Contractor in connection with the performance of the Services do not infringe any third party

Le Client garantit que tous les éléments remis au Prestataire dans le cadre de la réalisation des Prestations n'empêchent pas sur les droits de propriété intellectuelle des tiers. Il garantit le Prestataire contre toute conséquence de toute nature (incluant frais de procédure, honoraires d'avocat, dommages et intérêts et indemnités, etc.) dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait recherchée par un tiers.

d) Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Prestations et/ou Livrables développés spécifiquement pour le Client et/ou éventuellement obtenus dans le cadre de l'exécution des Prestations par le Prestataire, sont cédés au Client dans le Domaine et ce uniquement après complet paiement de l'intégralité des Prestations par le Client ("**Propriété Intellectuelle du Client**"). Le Prestataire cède lesdits droits au Client de manière exclusive pour tous les pays et pour toute la durée légale de protection de la Propriété Intellectuelle du Client, sous les droits d'exploitation, d'adaptation, de représentation et de reproduction, sous toutes formes et présentations, et par tous procédés et modes d'exploitation, tant actuels que futurs, pour toutes fins et pour toutes utilisations, qu'elles soient directes ou indirectes. La contrepartie financière de cette cession est comprise dans le Prix.

e) Toute propriété intellectuelle développée et/ou obtenue par le Prestataire lors de l'exécution des Prestations qui peut-être soit utilisée indépendamment de la Propriété Intellectuelle du Client, soit en dehors du Domaine, sera la propriété exclusive du Prestataire ("**Propriété Intellectuelle du Prestataire**") et il pourra librement en disposer vis-à-vis de ses autres clients. Dans l'hypothèse où le Client en aurait besoin pour l'utilisation du Livrable, le Prestataire concède à ce dernier sur une base non exclusive, pour tous les pays, un droit d'exploitation, sans contre-partie financière, libre, sans droit de sous-licencier et non cessible. Le Client s'engage également à ne pas démonter, décompiler, désosser ou modifier autrement la Propriété Intellectuelle du Prestataire.

f) Le Prestataire n'est pas un conseil en propriété intellectuelle et ne peut donc pas garantir que les Prestations et/ou les Livrables seront fournis sur une base de "liberté d'exploitation" (FTO). Par conséquent, si le Client a l'intention de déposer une demande de brevet relative à la Propriété Intellectuelle du Client, il en informera le Prestataire qui, sur demande du Client, mandatera un cabinet d'avocats externe et/ou un conseil en brevets afin d'examiner ladite demande de brevet du Client, et ce aux frais du Client.

#### 14. CESSION

Le Client s'interdit de céder à des tiers, en tout ou partie, les droits et obligations découlant de la Commande Acceptée sans l'accord préalable écrit du Prestataire, de quelque manière que ce soit, y compris par voie de cession de fonds de commerce, de cession de branche d'activité, d'apport en société ou, le cas échéant, de cession partielle d'actifs et de changement dans le capital ou contrôle de le Client de plus de 50% des titres et/ou des droits de vote que ce soit par cession ou transmission des droits dans le Client ou dans une société le contrôlant, fusion ou scission. Le Client est tenu d'imposer le cas échéant aux cessionnaires de la Commande Acceptée, toutes les obligations de nature à assurer la parfaite exécution de la Commande Acceptée. Le Client reste, dans tous les cas entièrement responsable de l'exécution de la Commande Acceptée vis-à-vis du Prestataire solidairement avec le cessionnaire.

Le Prestataire se réserve le droit de céder ou de transférer la Commande Acceptée à tout tiers de son choix. Dans ce cas, le Prestataire en informera par écrit le Client.

#### 15. CONFORMITÉ

##### 15.1. Réglementation applicable et enregistrements produits

Le Prestataire communique au Client les usages autorisés et enregistrements en vigueur concernant les Livrables, et le Client s'engage à utiliser les Livrables en conformité avec ces informations. Si les Livrables de par leur nature ou leur usage par le Client, sont soumis à une réglementation produit spécifique ou nécessitent un enregistrement auprès d'une autorité compétente (ANSES, US-FDA, EMA, EDQM, EPA ou équivalent), le Client, avant toute utilisation des Livrables, devra s'enquérir auprès du Prestataire de l'ensemble des éléments lui étant nécessaires pour s'assurer de la conformité des Livrables à la réglementation produit spécifique ou à l'enregistrement identifié. Dans le cas particulier du Règlement REACH (Règlement n° 1907/2006 ou règlement équivalent dans les autres zones géographiques), le Client s'engage à utiliser les Livrables conformément à la Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple demande adressée au Prestataire à moins que le Client n'ait vérifié que l'utilisation qu'il souhaite faire desdits Livrables a été dûment déclarée conformément au règlement REACH et n'a pas été interdite, ni autrement restreinte.

Le Prestataire et le Client coopèrent pour que les Livrables soient qualifiés pour l'utilisation voulue par le Client. Le Client procède à toutes les vérifications requises par les BPF préalablement à l'utilisation des Livrables, y compris aux tests et libérations de lots.

##### 15.2. Les organismes génétiquement modifiés (OGM)

Le Client garantit, en application de la réglementation française sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) découlant de l'application des Directives Européennes 2001/18 relative aux modalités de dissémination volontaire d'OGM à des fins de recherche et de développement et 2015/412 relative aux modalités d'interdiction de la culture d'OGM, que la Fourniture correspond strictement à la classification sous laquelle elle a été enregistrée auprès de l'autorité compétente, notamment le Ministère de la Recherche- Haut Conseil des Biotechnologies sur le territoire français, et s'engage à transmettre au Prestataire le ou les numéros de dossiers correspondants dans les plus brefs délais. Le Client est, par ailleurs, responsable vis-à-vis de l'autorité compétente du contenu et de la véracité des informations qui ont constitué le dossier d'agrément de ladite Fourniture.

##### 15.3. Export control

Le Client se conforme également aux lois et réglementations en matière de contrôle des exportations et les sanctions économiques internationales qui seraient applicables aux Livrables (incluant ses composants), aux Prestations et aux informations que les parties pourraient se remettre dans le cadre de l'exécution de la Commande Acceptée. En cas de non-respect de la présente clause, le Prestataire pourra résilier la Commande Acceptée de plein droit, avec effet immédiat et sans indemnité au profit du Client, outre la réparation du préjudice subi en conséquence.

##### 15.4. Données personnelles

Le Client est informé et accepte que dans le cadre de l'exécution de la Commande Acceptée, le Prestataire traite les données personnelles mentionnées sur la Commande Acceptée aux fins de traitement de cette dernière et ce, conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le Client ou toute personne concernée est invité à envoyer un mail à l'adresse suivante : [privacy@seqens.com](mailto:privacy@seqens.com) afin de s'informer en détail sur la politique de confidentialité du Prestataire en vigueur et accessible à l'adresse suivante : <https://www.seqens.com/fr/politique-rgpd-collecte-des-donnees/> ..

##### 15.5. Ethique - Anti-Corruption et sanctions internationales

intellectual property rights. The Customer shall indemnify, defend and hold harmless the Contractor from and against all and any claims (including procedural costs, lawyer's fees, damages and compensation etc.) initiated by a third party to the extend arising out of the use of Supplier or elements given by the Customer.

d) All of the intellectual property rights relating to the Services and/or Deliverables developed specifically for the Customer and/or if applicable obtained in connection with the performance of the Services by the Contractor will be transferred exclusively to the Customer within the Domain, only upon full payment of the price by the Customer ("**Customer's Intellectual Property**"). Consequently, the Customer will, as the owner of the Customer's Intellectual Property, be allowed to freely operate, license and transfer the Deliverables in the most extensive way and in any country in the world, on any media, in any format and for any purpose. The financial compensation for the transfer is included in the Price.

e) Any intellectual property developed and/or obtained by the Contractor during the performance of the Services that either can be used independently of the Customer's Intellectual Property, or outside the Domain if applicable, shall be the sole property of the Contractor ("**Contractor's Intellectual Property**") and it can use it freely for its other customers. To the extent necessary for Customer to use the Deliverables, the Contractor hereby grants the Customer a non-exclusive, wordwide, royalty-free, non-transferable and non-sublicensable right to use Contractor's Intellectual Property. The Customer also undertakes not to reverse engineer, decompile, disassemble or modify in another way the Contractor's Intellectual Property.

f) The Contractor is not a patent-attorney and therefore cannot warrant that the Services and/or Deliverables will be provided with "freedom-to-operate" (FTO). Therefore if the Customer intends to file a patent on the Customer's Intellectual Property, it shall inform the Contractor who will, at the Customer's request, engage an external law firm and/or patent attorney to examine the Customer's patent application at the Customer's expense.

#### 14. ASSIGNMENT

The Customer may not assign all or part of the rights and obligations arising from the Accepted Order to third parties without the Contractor's prior written consent, in any manner whatsoever, including via a sale of a business, sale of a business line, contribution to a company or, where applicable, a partial disposal of assets or a change to the share capital or control of the Customer involving more than 50% of the shares and/or voting rights, whether by a transfer or transmission of rights in and to the Customer or in or to a company controlling it, or via a merger or demerger. The Customer shall impose on any assignees of the Accepted Order, all of the obligations required to ensure the full performance of the Accepted Order. The Customer remains, in all cases, fully and, jointly and severally liable to the Contractor with the assignee for the performance of the Accepted Order.

The Contractor reserves the right to assign or transfer the Accepted Order to any third party of its choice. In such a case, it will notify the Customer in writing.

#### 15. COMPLIANCE

##### 15.1. Applicable regulations and product registrations

The Contractor will pass on to the Customer the authorised usages and the registrations in force to date concerning the Deliverables, and the Customer undertakes to use the Deliverables in accordance with this information. If, due to their nature or usages by the Customer, the Deliverables are subject to specific product regulations or must be registered with a competent authority (US-FDA, EMA, EDQM, EPA or equivalent), the Customer shall, before any usage of the Deliverables, shall obtain from the Contractor all the information necessary to ensure the conformity of the Deliverables to any applicable rules or registrations. In the specific case of the REACH Regulation (Regulation (EC) No. 1907/2006 or equivalent regulation in other geographic zones), the Customer undertakes to use the Deliverables in accordance with the Safety Data Sheet available on request sent to the Contractor, unless the Customer has checked that the use it wishes to make of the aforementioned Deliverables has been duly declared pursuant to the REACH Regulation and has not been prohibited or otherwise restricted.

The Contractor and the Customer will cooperate to ensure that the Deliverables are approved for the use required by the Customer. The Customer shall carry out all of the checks required by GMP prior to use of the Deliverables, including the batch tests and releases.

##### 15.2. Genetically modified organisms (GMO)

The Customer guarantees, in accordance with French regulations on genetically modified organisms (GMO) resulting from the application of Directive 2001/18/EC on the methods of deliberate release of GMOs for the purposes of research and development, and Directive (EU) 2015/412 on the methods of prohibiting the cultivation of GMOs, that the Supply strictly corresponds to the classification under which it was registered with the competent authority, in particular the Ministry of Research - Higher Council for Biotechnology in France, and undertakes to give the Contractor the corresponding file number(s) as soon as possible. Furthermore, the Customer is liable to the competent authority for the content and truthfulness of the information included in the file for approval of the aforementioned Supply.

##### 15.3. Export control

The Customer shall also comply with the export control laws and regulations and international economic sanctions applicable to the Deliverables (including their components), the services and the information that the parties may give each other for the purposes of performance of the Accepted Order. In the event of non-compliance with this clause, the Contractor may cancel the Accepted Order by rights, with immediate effect and without compensation for the Customer, in addition to obtaining compensation for the damage suffered as a result.

##### 15.4. Personal data

The Customer acknowledges and agrees that, in connection with the performance of the Accepted Order, the Contractor will process the personal data indicated on the Accepted Order for the purposes of processing the Accepted Order, in accordance with the applicable regulations on the protection of personal data.

The Customer or any data subjects can send an email to the following address: [privacy@seqens.com](mailto:privacy@seqens.com) to obtain detailed information about the Contractor's current privacy policy available at <https://www.seqens.com/en/rgpd-policy-data-collection/>.

##### 15.5. Ethics - Anti-bribery and international sanctions

Le Client déclare et s'engage, ainsi que tout tiers intervenant pour son compte, à respecter (i) les principes fondamentaux d'éthique et à ce qu'aucune atteinte ne soit portée de leur fait aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement, dans le cadre de ses activités, (ii) le code de conduite du Prestataire (celui-ci étant disponible à l'adresse: <https://www.seqens.com/fr/gouvernance-compliance/>) ou les principes de son propre code de conduite, si ceux-ci sont équivalents à celui du Prestataire et (iii) toute réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption et contre le trafic d'influence, y compris et sans que ce soit limitatif, les dispositions de la loi française Sapin II du 9 décembre 2016, l'article 433-1 du Code Pénal français, la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, ainsi que les dispositions du « Anti-bribery Act » au Royaume-Uni (2010) et du « Foreign Corrupt Practices Act » aux Etats-Unis (1977).

En particulier, le Client s'interdit, en lien avec la Commande Acceptée à laquelle s'appliquent les présentes CGV, d'offrir, de promettre ou de donner directement ou indirectement, un quelconque avantage pécuniaire ou en nature que ce soit une somme d'argent, une remise d'objet de valeurs (y compris sans limitation, des cadeaux, voyages, repas ou divertissement inappropriés) (i) à aucun employé du Prestataire dans le but d'obtenir un avantage commercial, (ii) à tout agent publique y compris étranger ou tout tiers afin d'en influencer les actions ou décisions. Le Client déclare (i) qu'il n'a pas enfreint les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ; (ii) que lui et aucun dirigeant ou cadre de son entreprise n'a à sa connaissance fait l'objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence; et (iii) qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est actuellement engagée sur ce fondement contre lui ou les personnes susmentionnées.

En cas de non-respect de la présente clause, le Prestataire pourra résilier la Commande Acceptée de plein droit, avec effet immédiat et sans indemnité au profit du Client, outre la réparation du préjudice subi en conséquence.

#### 15.6. Respect du droit du travail et sous-traitance

Les parties s'engagent dans le cadre de l'exécution de la Commande Acceptée à respecter la réglementation applicable en matière de la lutte contre le travail illégal, le travail dissimulé et l'emploi d'étrangers sans titre de travail.

Pour mener à bien ses missions, le Prestataire pourra faire appel à des sous-traitants de son choix.

#### 15.7. Non-sollicitation du personnel

Le Client s'engage, sauf accord préalable et écrit du Prestataire, à ne pas recruter ou à ne pas faire travailler par personne interposée tout préposé du Prestataire ayant participé à l'exécution de la Commande Acceptée même si la sollicitation initiale est formulée par le préposé. Cet engagement est valable pendant toute la durée de la Commande Acceptée et, sauf disposition contraire, pendant une période d'une (1) année à compter de sa rupture pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager le Prestataire en lui versant une indemnité forfaitaire égale aux appointements bruts perçus par le préposé pendant les douze (12) mois précédents son départ.

#### 16. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Les CGV, la Commande Acceptée ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises à la loi du pays dans lequel le Prestataire est localisé, à l'exception de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

En cas de litige en relation avec les CGV, la Commande Acceptée et/ou les opérations qui y sont visées, de quelque nature qu'il soit et notamment lié à son interprétation, son exécution, sa validité ou sa cessation, les parties conviennent de tenter de régler leurs différends à l'amiable. En pratique, la partie la plus diligente devra informer l'autre partie de l'existence, de la nature et des caractéristiques de ce différend par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, dans les plus brefs délais. A compter de la réception de ladite lettre de notification du différend, les parties devront se rencontrer afin de trouver une solution amiable audit différend, sans possibilité pour l'une ou l'autre des parties de saisir le juge pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du litige. Pendant cette période, les parties devront continuer à exécuter la Commande Acceptée aux conditions initialement convenues. Les stipulations qui précèdent n'empêcheront toutefois pas les parties de prendre, devant tous tribunaux compétents, toutes mesures conservatoires ou provisoires nécessaires à la préservation de leurs intérêts réciproques.

EN CAS DE DIFFEREND PERSISTANT AU-DELA DE CE DELAI DE SOIXANTE (60) JOURS, LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE POURRA SAISIR LE TRIBUNAL DANS LE RESSORT DUQUEL EST LOCALISE LE SIEGE SOCIAL DU PRESTATAIRE, CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR LE CLIENT.

#### 17. STIPULATIONS GÉNÉRALES

17.1. Aucun fait de tolérance de la part de l'une des Parties à l'égard de l'autre ne pourra s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir de l'intégralité des droits qu'elle se voit octroyés par les présentes.

17.2. L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

17.3. En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité. Les Parties sont convenues de reconnaître aux documents électroniques signés et dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et le consentement des signataires sont garantis au moyen d'une signature électronique apposée au moyen d'une plateforme exploitée par un tiers de confiance, la qualité de document original et les admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du droit français, pendant toute la durée de leur relation contractuelle et, après sa rupture pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les conditions de conservation des documents électroniques signés permettront d'en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'intégrité, l'opposabilité ou la force probante desdits documents sur le fondement de leur nature électronique et à leur reconnaître expressément la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément au droit français.

The Customer, as well as any third parties acting on its behalf, declare and undertake that they will comply with (i) basic ethical principles, and ensure that there is no violation on their account, of human rights, fundamental freedoms, health and safety of people or the environment, in connection with their activities, (ii) the Contractor's code of conduct (available at: <https://www.seqens.com/fr/gouvernance-compliance/>) or the principles of their own code of conduct, if they are equivalent to those of the Contractor, and (iii) all applicable regulations on combating bribery and trading in influence, including but not limited to, the provisions of the French Sapin II law of 9 December 2016, Article 433-1 of the French Criminal Code, the OECD Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions of 17 December 1997, and the provisions of the UK Bribery Act (2010) and of the US Foreign Corrupt Practices Act (1977). In particular, the Customer shall refrain, in connection with the Accepted Order to which the GTCs apply, from offering, promising or giving, directly or indirectly, any financial benefits or benefits in kind, whether a sum of money or valuables (including but not limited to, inappropriate gifts, trips, meals or entertainment) (i) to any of the Contractor's employees in order to obtain a commercial advantage, (ii) to any public official including a foreign public official or any third party in order to influence their actions or decisions. The Customer declares that (i) it has not violated the laws and regulations on combating bribery and trading in influence; (ii) to the best of its knowledge, neither it nor any executive or manager within its company has been subject to civil or criminal sanctions, in France or abroad, for a violation of the laws and regulations on combating bribery and trading in influence; and (iii) no investigation or proceedings that could lead to such sanctions are currently under way against it or the aforementioned persons on that basis.

In the event of non-compliance with this clause, the Contractor may cancel the Accepted Order by rights, with immediate effect and without compensation for the Customer, in addition to obtaining compensation for the damage suffered as a result.

#### 15.6. Compliance with labour law and subcontracting

In connection with the performance of the Accepted Order, the parties undertake to comply with the applicable regulations on combating illegal work, concealed work and the employment of foreign nationals without a work permit.

The Contractor can employ the subcontractors of its choice in order to carry out its missions.

#### 15.7. Non-solicitation of employees

The Customer undertakes not to recruit or employ through an intermediary, any of the Contractor's employees who have taken part in the performance of the Accepted Order, without the prior written agreement of the Contractor, even if the initial solicitation is by the employee. This commitment remains in force throughout the duration of the Accepted Order and, except as otherwise provided, for a period of one (1) year from its termination on any grounds whatsoever. If the Customer fails to respect this commitment, it undertakes to compensate the Contractor by paying it lump-sum compensation equal to the gross salary received by the employee during the twelve (12) months preceding his departure.

#### 16. JURISDICTION CLAUSE AND APPLICABLE LAW

The GTCs, the Accepted Order and all of the contractual operations specified in it are subject to the French laws, excluding the Vienna Convention on the international sale of goods.

In the event of a dispute regarding the GTCs, the Accepted Order and/or the operations specified in it, whatever its nature and in particular regarding its interpretation, performance, validity or termination, the parties agree to attempt to settle the dispute amicably. In practice, the first party to act must inform the other party of the existence, nature and characteristics of the dispute by registered letter with acknowledgement of receipt, as soon as possible. On receipt of the aforementioned letter notifying the dispute, the parties must meet in order to find an amicable settlement to the aforementioned dispute, without it being possible for either of the parties to refer the matter to the judge for a period of sixty (60) days from notification of the dispute. During that period, the parties must continue to carry out the Accepted Order under the conditions initially agreed. The above provisions do not however prevent the parties from taking any protective or interim measures required to protect their reciprocal interests, before any competent courts.

IF THE DISPUTE IS NOT SETTLED WITHIN THE TIME LIMIT OF SIXTY (60) DAYS, THE FIRST PARTY TO ACT MAY REFER THE MATTER TO THE PARIS COMMERCIAL COURT, WHICH IS EXPRESSLY ACCEPTED BY THE CUSTOMER.

#### 17. GENERAL PROVISIONS

17.1. Any tolerance shown by one of the Parties towards the other Party cannot be interpreted as a waiver of its right to exercise all of the rights granted to it herein.

17.2. If one of the clauses is cancelled, this will not affect the validity of the other clauses hereof.

17.3. In the event of a dispute, the parties agree to accept faxes and emails as original documents that may be used as evidence, and undertake not to contest this means of proof, unless they dispute their authenticity. The parties agree to recognise signed electronic documents, for which the authenticity of their origin, integrity of their content and consent of the signatories are guaranteed by an electronic signature added via a platform operated by a trusted third party, as original documents and to accept them as evidence in the same way as a written document in paper format, in accordance with the provisions of French law, for the entire duration of their contractual relationship and, after its termination for any reason whatsoever, for as long as the conditions for storage of the signed electronic documents make it possible to guarantee their integrity. The parties undertake not to challenge the admissibility, integrity, opposability or evidential value of the aforementioned documents on the basis of their electronic nature, and to expressly acknowledge that they have the same evidential value as a written document in paper format in accordance with French law.